

CONSEIL MUNICIPAL du 11 décembre 2020

- COMPTE RENDU -

Nombre de Membres

L'AN DEUX MIL VINGT, le onze décembre, le conseil municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes rue de la Maladière, sous la présidence de Monsieur Michel DÉVRIEUX, Maire.

Date de la convocation : 4 décembre 2020

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 26

VOTANTS : 27

PRESENTS (26) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-François CHANAL, Mme Agnès VORON, M. Stéphane TARIN, Mme Martine JAROUSSE, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Pierric EXERTIER, M. Sébastien OLLIER, Mme Cécile COLOMBIES, Mme Marie BONNEVIALLE, Mme Carole MEILLASSON, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Corinne KOERTGE, M. François VORON, M. Daniel MOULIN, Mme Dominique CHAVAGNEUX, M. Jean-Yves PUTET et Joëlle RAMOS.

EXCUSÉES (1) : M. Philippe CHETELAT (a donné pouvoir à Leïla BERNARD)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Chantal CHETOT

La séance est ouverte à 19 H

Le procès-verbal de la séance du 11 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

1. (2020-090) Bonus Relance de la Région – Demande de subvention

Monsieur Le Maire explique que la Région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place des mesures de soutien notamment en direction des projets des communes. Le but est de soutenir globalement l'activité économique dans ce contexte de crise sanitaire, qui ralentit les débouchés pour les entreprises.

Il précise que cette aide s'adresse donc aux communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptant moins de 20 000 habitants. Elle est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti ...). Sont exclus les projets menés dans les champs suivants : voirie, réseaux et acquisition de matériel. Le montant de la dépense subventionnable doit se situer en 3 000 et 200 000 € HT de travaux, la subvention régionale pouvant atteindre 50% maximum.

La Commune de PELUSSIN souhaiterait présenter un projet de rénovation de l'Hôtel de Ville à la fois sur l'aménagement d'espaces supplémentaires, l'isolation thermique et sur l'accessibilité. Les travaux envisagés entrent dans le cadre de la sollicitation d'une aide de la Région.

Le budget global des travaux est évalué à 200 000 € HT pour les travaux d'isolation et d'aménagement. Une variante est envisagée pour les conditions d'accessibilité correspondant à un ascenseur dont le coût estimé est de 80 000 € HT. Ce projet permet à la commune de se positionner pour une demande de subvention à la Région.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 24 voix POUR et 3 voix CONTRE,

- **Approuve** le projet de rénovation de l'Hôtel de Ville selon les coûts présentés.
- **Sollicite** une subvention de la Région au titre du Bonus Relance ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Ont voté contre : Dominique CHAVAGNEUX, Jean-Yves PUTET et Daniel MOULIN.

Dominique CHAVAGNEUX intervient en demandant si la subvention peut être également attribuée pour les travaux de l'ancienne école St Charles. Lisa FAVRE-BAC répond que le délai est trop court pour le dépôt du dossier et le commencement des travaux.

Lisa FAVRE-BAC précise qu'une consultation de maîtrise d'œuvre sera engagée pour retenir un cabinet d'architectes.

2. (2020-091) Soutien à l'Espace de Vie Sociale et représentation de la commune aux 4 Versants

Monsieur Le Maire explique que la Commune de PELUSSIN souhaite contribuer à la mise en place d'un Espace de Vie Sociale. L'Espace de Vie Sociale est une structure reconnue par la Caisse d'Allocations Familiales qui apporte des financements. Les actions que l'EVS conduit portent sur le renforcement des liens sociaux et familiaux et la coordination des initiatives de vie collective et de responsabilisation des usagers. Il évoque les modes d'organisation de l'EVS préconisés par la CAF, notamment la gestion par une association.

Pour la mise en œuvre de cet EVS, la Commune de PELUSSIN mettra donc en place un partenariat avec l'association des 4 Versants, association porteuse du projet.

Le partenariat engage la Commune sur plusieurs éléments :

- Mise à disposition gratuite des locaux de la Bargette (ex-centre de loisirs) ;
- Prise en charge des fluides et de l'entretien du local selon la convention jointe ;
- Versement d'une subvention de 7 000 € (à laquelle s'ajoute donc la valorisation de la mise à disposition des locaux avec fluides pour 10 043 €)

L'Association Les 4 Versants s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions de l'Espace de Vie Sociale conformément au projet social qu'elle a élaboré, validé par la CAF
- Utiliser les moyens et les financements mis à sa disposition exclusivement pour le projet social ci-dessus évoqué ;
- Réserver un siège au CA à titre consultatif pour un.e représentant.e de la Commune (et un.e suppléant.e).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les deux conventions liées :

- ⇒ La convention d'objectifs entre la Commune et l'Association qui couvrira la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024. La subvention de la Commune sera fixée chaque fin d'année pour l'exercice suivant.
- ⇒ La convention de mise à disposition des locaux de la Bargette pour la même période. L'association occupera les deux parties du bâtiment (l'ancien centre de loisirs et la partie garage) et aura la possibilité de réaliser des travaux selon autorisation et suivi de la Commune.

Enfin, le Conseil Municipal devra élire son/sa représentant.e au conseil d'administration de l'Association.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la convention d'objectifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 22 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 abstentions ;

- **Approuve** la convention d'objectifs entre la Commune et l'Association Les 4Versants pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Se sont abstenus : Cécile COLOMBIES, Jean-Paul MONTAGNIER et Chantal CHETOT

Ont voté contre : Jean DUBOUIS et Corinne KOERTGE.

*Monsieur Le Maire invite l'assemblée à délibérer sur la convention de mise à disposition des locaux.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 19 voix POUR, 5 voix CONTRE et 3 abstentions ;*

- **Approuve** la convention de mise à disposition des locaux de la Bargette entre la Commune et l'Association Les 4Versants pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Se sont abstenus : Cécile COLOMBIES, Jean-Paul MONTAGNIER et Chantal CHETOT

Ont voté contre : Jean DUBOUIS, Corinne KOERTGE, Dominique CHAVAGNEUX, Jean-Yves PUTET et Daniel MOULIN.

Monsieur le Maire fait appel de candidatures pour représenter la commune au Conseil d'administration de l'Association les 4 Versants. Il reçoit la candidature de Mme Leïla BERNARD au titre de représentante au conseil d'administration et M. Sébastien OLLIER au titre de suppléant.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 22 voix POUR, et 5 abstentions ;

- **Désigne** Leïla BERNARD au titre de représentante au conseil d'administration de l'Association Les 4 Versants.
- **Désigne** Sébastien OLLIER au titre de suppléant au conseil d'administration de l'Association Les 4 Versants.

Se sont abstenus : Jean DUBOUIS, Corinne KOERTGE, Dominique CHAVAGNEUX, Jean-Yves PUTET et Daniel MOULIN

La création de l'Espace de Vie Sociale suscite un débat : Serge GRANGE rappelle qu'un diagnostic avait été établi en 2016 montrant la nécessité de créer un local pour les jeunes de la commune de PELUSSIN. Corinne KOERTGE attire l'attention de l'assemblée sur le fait que ce diagnostic montrait que les jeunes n'avaient certes pas de local mais les jeunes n'en éprouvaient pas le besoin, préférant être autonomes. Elle propose de demander l'avis de la population et prendre en compte les coûts associés en investissement et en fonctionnement.

Leïla BERNARD répond que les coûts sont bien précisés. Elle ajoute que l'Espace de Vie Sociale n'est pas une action dont l'Association des 4 Versants sera bénéficiaire, mais une action qui sera portée par cette Association. Il est possible de donner une chance à cette structure dans le cadre de la convention pour une durée de 4 ans et d'en faire une évaluation à son terme. Les jeunes ont besoin d'un local comme le montre la problématique de la gare routière.

Dominique CHAVAGNEUX soutient le projet, mais aurait attendu le Document Orientation Budgétaire de 2021 pour décider. En effet, la commune se prive de la recette liée à la vente du bâtiment de la Bargette (250 000€). Elle demande également si une enveloppe a été prévue au budget pour la réalisation des travaux de rafraîchissement et de mise aux normes de ces locaux.

Serge GRANGE précise que la décision doit être prise puisque la Caisse d'allocation Familiale attend un retour sur le soutien de la commune sous 15 jours. Leïla BERNARD complète en précisant que la vente n'était pas acquise à ce prix-là et que si le projet social n'aboutissait pas, l'immeuble pourrait toujours être remis en vente.

Jean DUBOUIS demande si cela englobe le CHAPI, étant donné que l'Espace de Vie Sociale intervient sur les relations intrafamiliales. Lisa FAVRE-BAC répond que le CHAPI reste actif. L'Espace de Vie Sociale représente plutôt un espace où les jeunes et leurs parents pourront venir selon les mêmes modalités qu'un Relais Assistantes Maternelles.

Jean DUBOUIS soulève la question du projet de Bike Center. Leïla BERNARD répond que la commission a instruit les deux projets. Le Bike Center doit être retravaillé ; les jeunes concepteurs doivent y réfléchir pour une concrétisation sous d'autres formes.

Leïla BERNARD ajoute que l'EVS évite le recrutement d'un animateur socioculturel par la commune.

Chantal CHETOT pense qu'il faudrait proposer un loyer, même modique, afin de responsabiliser les adultes sur l'utilisation de ce bâtiment.

Martine JAROUSSE demande si la cotisation des jeunes, provenant d'autres communes que Pélussin, sera supérieure aux jeunes habitants la commune. Leïla BERNARD explique que la CAF ne suit pas sur ce point.

Leïla BERNARD souligne que des travaux seront nécessaires avant de pouvoir intégrer des locaux. Il pourrait être intéressant d'associer les jeunes à ce projet.

Jean-Pierre GRANDSEIGNE rappelle la consultation de la population sur ce sujet lors de la campagne électorale.

Enfin, Serge GRANGE évoque l'intervention de l'Espace de Vie Sociale autour de l'animation du Conseil Municipal des Enfants et du Conseil Municipal des Jeunes.

3. (2020-092) Programme d'assainissement 2020 : Attribution des marchés

M. Jean-Paul MONTAGNIER, intéressé à l'affaire, quitte la salle.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation pour la réalisation de travaux d'assainissement a été réalisée à la suite de la délibération du 10 novembre 2020. Suite à la consultation des entreprises, 6 offres ont été reçues pour le lot 1 et 3 offres pour le lot 2. La Commission a travaillé sur le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre et a proposé d'attribuer le lot 1 « réseaux d'assainissement » à l'entreprise Montagnier TP, le lot 2 « contrôle des réseaux » à l'entreprise RESOTEC. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des marchés.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** l'offre pour le lot 1 « réseaux d'assainissement » de l'entreprise MONTAGNIER TP pour un montant de 207 768 € HT – tranche ferme ;
- **Approuve** l'offre pour le lot 2 « contrôle des réseaux » de l'entreprise RESOTEC pour un montant de 4 860 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

4. (2020-093) Convention assistance du département pour l'assainissement

Monsieur Le Maire explique qu'en 2017, le Département de la Loire a mis en place un nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités au cœur duquel se situe l'ingénierie. C'est dans ce cadre que la commune de Pélussin a fait appel à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement.

Il expose également qu'à la suite de la parution du décret du 14 juin 2019 pris en application de la loi NOTRE modifiée en juin 2020, cette assistance technique a été redéfinie. Les modalités d'exercice des missions ont été ajustées pour tenir compte des nouvelles orientations réglementaires mais le contenu des interventions usuellement pratiquées change peu.

Les missions d'assistance dans les domaines de l'assainissement permettent d'apporter une aide à la gestion patrimoniale des équipements communaux tout au long de l'année et d'avoir des personnes ressources susceptibles d'éclaircir certains questionnements. Des appuis plus ponctuels, sur une aide à la consultation pour retenir un bureau d'études peuvent également être proposés.

Ainsi, pour donner suite à l'ensemble de ces modifications, le département de la Loire a fait parvenir une nouvelle convention jointe à la présente délibération qui sera en application à compter du 1^{er} janvier 2021. Les modalités de rémunération de cette assistance technique ont également été redéfinies et sont détaillées dans l'arrêté annuel du Président du Département pour l'année 2021. Monsieur le Maire propose de retenir l'assistance du Département sur l'assainissement collectif et l'aide à la maîtrise d'ouvrage.

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;*

- **Approuve** la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités du nouveau dispositif d'accompagnement de la Commune en matière d'assainissement collectif et d'aide à la maîtrise d'ouvrage, ainsi que les conditions de rémunération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Jean DUBOUIS propose de retirer l'eau potable du titre de la convention avant de la signer.

5. (2020-094) Participation du budget général au budget Vente de Chaleur

Monsieur Le Maire explique que le budget VENTE DE CHALEUR est en déficit depuis plusieurs années. Pourtant, l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que ces budgets annexes doivent être équilibrés en dépenses et en recettes. En outre, l'article L. 2224-2 interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services. Dans le cas du budget

Vente de Chaleur, l'application de cette règle aboutirait à une augmentation excessive des tarifs pour les usagers.

Le budget général est donc à nouveau sollicité pour abonder le budget Vente de Chaleur : la somme du déficit est inscrite dans le budget prévisionnel 2020, soit 100 316 €.

Pour l'exercice 2020, le versement peut être fixé à 40 000 € dans la limite du déficit occasionné sur l'exercice. Cette somme sera remboursable dès que la situation financière du budget Vente de Chaleur le permettra. Le retour à l'équilibre de ce budget est surtout dépendant de la réalisation des habitations sur la ZAC (maisons en bande devant le centre commercial et Résidence Bien Vivre).

Pour information, une participation similaire avait déjà été versée en 2013, 2009 et 2019.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** le versement d'une subvention de 40 000 € du budget général (compte 657364) au budget « Vente de chaleur », recette sur le compte 774.

Lisa FAVRE-BAC explique que la commission Transition écologique travaille sur la problématique du terrain de la Résidence Bien Vivre qui souhaite installer une géothermie sur les nouvelles constructions.

Jean Paul MONTAGNIER rappelle que l'ensemble des constructions de la ZAC doivent se raccorder au réseau de chaleur qui est calibré pour l'ensemble des habitations.

6. (2020-095) Vente d'un terrain Pas de la Ranconie à M. BERTHOLAT

Monsieur le Maire explique que, par délibération du 6 juillet 2007, le Conseil Municipal a validé le déclassement d'un ancien passage public situé Pas de la Ranconie, après une enquête publique. Ce déclassement a vocation à permettre la vente aux propriétaires riverains, M. et Mme BERTHOLAT Gilles. Cette opération n'a pas été menée à son terme, c'est-à-dire la rédaction de l'acte de vente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer la vente de la parcelle AN n°77 d'une superficie de 15 m² à M. et Mme BERTHOLAT, et ce dans les mêmes conditions qu'en 2007 à savoir au prix des Domaines établi en 2007 soit 50 € par m², soit 750€. Une servitude de tour d'échelle sera instaurée au profit de la propriété BRONDA

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la vente de la parcelle AN n°77 à M. et Mme BERTHOLAT Gilles au prix de 50 € par m².
- **Demande** l'instauration d'une servitude de tour d'échelle au profit de la propriété BRONDA.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférent.

7. (2020-096) Enveloppe de Solidarité du Département –dossiers complémentaires

Monsieur Le Maire explique que la Commune de PELUSSIN présente chaque année une demande de subvention au conseil départemental au titre de l'enveloppe de solidarité. Le montant maximum de la subvention est de 7 000 €, ce qui correspond à une enveloppe de travaux de 35 000 € HT subventionnée au taux de 20%.

Il expose également que les travaux peuvent concerner plusieurs factures de travaux en 2020 ou projets à venir sur 2021. Une délibération a été prise le 9 octobre 2020 qui sera donc complétée avec les projets suivants :

- les sanitaires de l'école primaire	6 029 € HT
- La centrifugeuse de la station d'épuration.....	15 117 € HT
- Le décanteur de la station d'épuration	9 800 € HT
- Total	30 946 € HT

L'assemblée est invitée à se prononcer sur une nouvelle délibération pour compléter le dossier de l'Enveloppe de Solidarité du Département dont le total des projets s'élève désormais à 44 771 € HT.

*Il invite le conseil municipal à en délibérer.
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;*

- **Donne son accord** sur les trois projets cités ci-dessus, en complément de la délibération du 9 octobre 2020 ;
- **Sollicite** l'aide financière du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité au taux maximum ;
- **Autorise** le Maire à signer tout acte afférent.

8. (2020-097) Renouvellement de la convention avec les Bravos de la Nuit

Monsieur le Maire explique que depuis 1987, le festival des Bravos de la Nuit se déroule chaque été à Pélussin. Assisté de Madame Leïla BERNARD, il présente le texte de la convention qui précise les engagements de la Commune (versement d'une subvention de 12 000 €, mise à disposition de locaux, intervention des services techniques pour le festival, prise en charge de photocopies, promotion des animations et prêt de matériel), en contre partie des engagements de l'association (organisation d'actions culturelles, suivi administratif et technique de ses actions, appui de bénévoles, promotion du partenariat de la Commune, rapport financier, rapport moral des actions,...).

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement de la convention, telle que présentée et transmise aux élus, pour une année supplémentaire.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 26 voix POUR et 1 abstention ;

- **Approuve** le renouvellement de la présente convention pour une année supplémentaire. Cette convention, jointe à la délibération, définit les engagements réciproques des parties.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents.

S'est abstenu : Jean-Charles VALENTIN

Dominique CHAVAGNEUX demande un renouvellement de la convention pour une année au lieu de trois afin de pouvoir mettre en place une réflexion.

9. (2020-098) Renouvellement de la convention avec le Fil de Baty

Monsieur le Maire explique que depuis février 2017, le conseil municipal soutient les actions menées par l'association « Sur le fil de Baty » autour des arts de la marionnette et de la maison Gaston Baty. Assisté de Monsieur Serge GRANGE, il présente le texte de la convention qui précise les engagements de la Commune (versement d'une subvention, mise à disposition de locaux, intervention des services techniques pour la fête, prise en charge de photocopies, promotion des animations et prêt de matériel), en contre partie des engagements de l'association (organisation d'actions culturelles, suivi administratif et technique de ses actions, promotion du partenariat de la Commune, rapport financier, rapport moral des actions,...).

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement de la convention, telle que présentée et transmise aux élus, pour une année supplémentaire.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le renouvellement de la présente convention pour une année supplémentaire. Cette convention, jointe à la délibération, définit les engagements réciproques des parties.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Serge GRANGE explique qu'il sera proposé au 1^{er} trimestre 2021 la création d'un groupe de personnes (membres de l'Association, élus, pélussinois ...) qui seront formés afin de faire visiter la maison Gaston Baty ainsi que l'exposition qui s'y trouve.

10. (2020-099) Renouvellement de la convention avec le SOAR

Monsieur le Maire explique que le SOAR (Secteur Ouvert des Arts de la Rue) a mis en place un projet artistique et culturel de territoire dont l'objectif est de créer une dynamique collective au service du

développement local, social et culturel. Assisté de Madame Leïla BERNARD, il présente le texte de la convention qui précise les engagements de la Commune (versement d'une subvention de 5 000 €/an pendant 3 ans, mise à disposition de locaux, intervention des services techniques pour les spectacles, prise en charge de photocopies, promotion des animations et prêt de matériel, accompagnement lors des actions spécifiques en partenariat avec des acteurs locaux), en contre partie des engagements de l'association (organisation d'actions culturelles, suivi administratif et technique de ses actions, promotion du partenariat de la Commune, rapport financier, rapport moral des actions, Prise en charge des coûts artistiques, les frais liés aux fiches techniques ainsi qu'aux séjours des équipes artistiques ...).

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement de la convention, telle que présentée et transmise aux élus, pour les années 2021-2022-2023.

*Il invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;*

- **Approuve** le renouvellement de la présente convention pour trois ans supplémentaires. Cette convention, jointe à la délibération, définit pour les années 2021-2022-2023 les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'un programme culturel mené par le SOAR.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes afférents.

Leïla BERNARD présente les réalisations du SOAR et interpelle l'assemblée sur le fait que la municipalité soutient le secteur mais n'achète pas de spectacles.

11. (2020-100) Réorganisation des services

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal doit se prononcer sur la mise en œuvre de la réorganisation des services tel qu'il a été présenté aux agents le 18 novembre dernier. L'organigramme a fait l'objet également d'une validation par le Centre de Gestion de la Loire en date du 11 décembre 2020.

*Il invite le Conseil Municipal à délibérer.
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Loire en date du 11 décembre 2020 ;
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Accepte** la réorganisation des services comme indiqué dans l'organigramme présenté à l'assemblée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Frédéric COTTA, Directeur Général des Services, évoque qu'il est concerné par cette réorganisation puisqu'un.e nouveau/nouvelle DGS est en cours de recrutement et prendra ses fonctions prochainement. Il précise qu'il prendra donc de nouvelles fonctions au sein de la Commune et qu'il envisagera par la suite s'il poursuit cette mission.

12. (2020-101) Création de postes d'adjoints techniques aux fonctions d'ATSEM

Monsieur le Maire explique que l'école des Trois Dents de PELUSSIN dispose de 4 classes de maternelle. Actuellement, deux agents ont été recrutés sous statut de contractuel dans l'attente de la pérennisation de l'organisation. Les deux agents disposent du CAP Petite Enfance, nécessaire pour exercer leur mission auprès des plus jeunes élèves, mais elles ne sont pas titulaires du cadre d'emploi des ATSEM. Pour permettre de régulariser leur poste au sein de l'école maternelle, il y a lieu de créer 2 postes d'adjoint technique affectés à la fonction d'ATSEM.

Les deux postes créés auront les caractéristiques suivantes :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 31,75h.
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 26,25h.

*Il invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Décide** la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 31,75h.
- **Décide** la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 26,25h.

- **Modifie** le tableau des effectifs du personnel communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

13. (2020-102) Majoration des heures complémentaires

Monsieur le Maire explique que le décret d'application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 stipule que pour « améliorer la situation indemnitaire des agents publics territoriaux travaillant à temps non complet », les collectivités et les établissements publics qui le souhaitent peuvent désormais, par délibération, majorer la rémunération de leurs heures complémentaires. Jusque-là, ces agents ne bénéficiaient d'aucune majoration de rémunération pour les heures complémentaires effectuées au-delà du nombre d'heures afférentes à leur emploi. Cette évolution réglementaire fait suite aux recommandations formulées par les employeurs territoriaux et les organisations syndicales s'agissant du rapprochement des régimes indemnitaires applicables aux heures complémentaires et supplémentaires.

Il ajoute que les agents concernés ne peuvent s'opposer à l'accomplissement d'heures complémentaires, sauf motif valable, en application de l'article 28 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Ils ne peuvent pas non plus, contrairement aux agents à temps partiel, obtenir une compensation des heures sous la forme de jours de récupération, d'où l'importance d'introduire une majoration de ces heures.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application d'une majoration de 10 % des heures complémentaires dans la limite du dixième de leurs heures hebdomadaires de service afférent à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes, et ce selon les conditions prévues par le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 à compter du 1^{er} janvier 2021.

*Il invite le Conseil Municipal à délibérer.
Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 ;
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Décide**, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'application d'une majoration de 10 % des heures complémentaires dans la limite du dixième de leurs heures hebdomadaires de service afférent à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

14. (2020-103) Création d'un poste RH-Comptabilité

Le Conseil municipal a décidé de modifier l'organigramme autour des missions Ressources Humaines et Finances. Un agent du cadre d'emplois des rédacteurs aura donc une mission transversale, en étant appuyé par une assistante dont le poste est à créer.

Monsieur Le Maire explique qu'un appel à candidatures a été mis en place. A la suite de cette démarche, un agent a été retenu, actuellement fonctionnaire de l'Education Nationale. Une procédure de détachement est donc organisée pour l'accueil dans les effectifs communaux. Cette procédure nécessite donc la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en remplacement d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (vacant suite à départ en retraite).

*Il invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Décide** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

15. (2020-104) Adhésion au service Pôle santé au travail du CDG 42

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour

le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

Il expose néanmoins que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Maire expose que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu'au 31 décembre 2023. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Il indique que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir. De plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

*Il invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la délibération du 6 novembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

- **Accepte** de charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.
- **Accepte** que le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 6 novembre 2020, pour l'exercice 2021, sur la base annuelle de 94 € (quatre-vingt-quatorze euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.
- **Dit** que cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention en résultant et tout document afférent.

16. (2020-105) Gardiennage des églises

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur le Curé perçoit une indemnité de gardiennage des églises en vertu de la Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'Etat. Pour éviter une subvention indirecte aux cultes, le montant est encadré par l'Etat.

Il informe que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Selon la dernière circulaire préfectorale du 20 mai 2020, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage d'une église communale reste équivalent et est fixé en 2020 à 479, 86 €.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la somme de 479, 86 € pour le gardiennage de ses deux églises.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 25 voix POUR et 2 abstentions,

- **Décide** d'allouer la somme de 479, 86 € pour le gardiennage des deux églises à Monsieur le Curé pour l'année 2020.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.
Se sont abstenus : Sébastien OLLIER et Serge GRANGE

17. (2020-106) Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)

Monsieur Le Maire explique que la participation d'assainissement collectif est perçue par la Commune sur tous les branchements créés sur le réseau collectif communal notamment à partir des autorisations d'urbanisme. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur son montant à compter de l'année 2021. La Commission **propose de fixer la PAC à 4 400 € TTC** soit 4 000, 00 € HT (TVA de 10%), au lieu de 4 300 € TTC en 2020. Le hors taxes constitue la recette réellement perçue par le budget assainissement.

Pour mémoire, les immeubles collectifs font l'objet d'un calcul dégressif calculé à partir du tarif d'une maison individuelle selon les barèmes suivants :

Désignation	Tarification H.T.
1 à 4 logements	Tarif maison x nombre de logements
5 à 9 logements	Forfait : tarif maison x 4
10 à 15 logements	Forfait : tarif maison x 6
16 à 25 logements	Forfait : tarif maison x 8
26 à 49 logements	Forfait : tarif maison x 10
50 à 100 logements	Forfait : tarif maison x 15

Les projets de locaux commerciaux, artisanaux, industriels, agricoles... font l'objet d'un calcul spécifique, réalisé au cas par cas en application de la délibération du 25 octobre 2002.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** le montant de la P.A.C. à compter du 1er janvier 2021 à la somme de 4 000, 00 € HT pour une maison individuelle ;
- **Fixe** le montant pour le raccordement des immeubles collectifs selon le tableau suivant :

Désignation	Tarification H.T.
De 1 à 4 logements	Tarif maison x nombre de logements
De 5 à 9 logements	Forfait : tarif maison x 4= 16 000 €
De 10 à 15 logements	Forfait : tarif maison x 6= 24 000 €
De 16 à 25 logements	Forfait : tarif maison x 8= 32 000 €
De 26 à 49 logements	Forfait : tarif maison x 10= 40 000 €
De 50 à 100 logements	Forfait : tarif maison x 15= 60 000 €

- **Dit que** les projets de locaux commerciaux, artisanaux, industriels, agricoles... feront l'objet d'un calcul spécifique, réalisé au cas par cas en application de la délibération du 25 octobre 2002.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

18. (2020-107) Tarifs communaux

Le Conseil Municipal est amené à étudier les propositions de modification des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la location des salles, les concessions des cimetières, les foires et marchés.... (Pour ce qui concerne les tarifs liés aux marchés, ils seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2021 pour prendre en compte l'annualité des abonnements des forains, tarifs fixés du 01 novembre de l'année N au 31 octobre de l'année N+1).

Il est proposé que les tarifs ne subissent que peu de changement par la collectivité. Seule une augmentation sur les tarifs liés au cimetière subira une augmentation.

Concernant l'assainissement, il est proposé que la part fixe reste inchangée et que la part variable soit augmentée de 3% par m³. Il est néanmoins rappelé que l'étude de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien qui reprendra la compétence en 2026, préconisait une augmentation de la part fixe et variable jusqu'en 2029.

Enfin, une réflexion sera engagée d'ici avril 2021 au sujet des tarifs de la garderie pour une application selon l'année scolaire.

Les remarques formulées par le Conseil Municipal sur ces propositions sont instaurées par décision de Monsieur le Maire conformément à la délégation que le Conseil lui a donnée le 15 juillet 2020.

19. Questions diverses

1- Demande d'équipement pour la police municipale :

Notre policier municipal a sollicité divers équipements, qualifiés d'armement par la réglementation (menottes, bâton, lacrymogène et pistolet à impulsion électrique). Ces équipements visent à permettre une réponse appropriée en cas de situation grave pour lui-même ou pour autrui. Un groupe d'élus l'a rencontré pour apprécier les fondements et les enjeux de cette demande dans l'exercice de ses fonctions. Cet échange a été restitué lors du Conseil Municipal en vue d'un débat.

Marie BONNEVIALLE rappelle que leur mise en œuvre implique des procédures administratives et une formation préalables sur plusieurs mois. Une convention avec la Préfecture est préconisée, qui aura pour objet la coordination avec les forces de l'ordre et la police municipale. Les élus soulignent également l'engagement professionnel du policier municipal de PELUSSIN. Mme BONNEVIALLE rappelle son expérience professionnelle et sa volonté d'une police de proximité auprès des habitants à travers l'aspect dissuasif de l'armement.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil sur la demande d'armement du Policier Municipal, étant précisé que la décision définitive lui incombe.

- Pour que rien ne change : 2 voix POUR
- Pour les menottes : accordé avec 17 voix POUR
- Pour le bâton : accordé avec 16 voix POUR
- Pour la bombe lacrymogène : refusé par 12 voix POUR
- Pour le pistolet à impulsion électrique : refusé par 3 voix POUR
- Pour le port de l'écusson : accordé

2- Subvention à l'Association des Artisans d'Art :

L'association les artisans d'art du Pilat a renouvelé son bureau et souhaite créer des événements forts pour marquer sa présence sur le territoire. En effet, le territoire du Parc du Pilat accueille environ 50 artisans d'art dont une part importante est établie sur la communauté de communes du Pilat rhodanien. En 2021, les Journées Européennes des Métiers d'Art seront donc l'occasion d'un nouveau souffle pour l'association. Les 9, 10 et 11 avril, elle sera présente à Doizieux, Saint-Julien-Molin-Molette, la Terrasse-sur-Dorlay, la Chapelle-Villars et Pélussin, avec l'ouverture d'une expo-vente à la Passerelle ainsi que la proposition d'un parcours métiers d'art avec démonstrations (tournage et autres métiers) dans Virieu et autres quartiers...

Le conseil municipal s'engage à apporter une aide concrète à cette initiative, notamment en raison des difficultés rencontrées par les professionnels de ce secteur, en subventionnant le projet à hauteur de 500 euros. Cette action permettra l'achat de 40 cartels en acier, lesquels présentoirs seront mis à la

disposition de la commune et des associations intéressées par l'association des artisans d'art du Pilat... Cette subvention sera validée sur le budget 2021.

En conclusion, Jean-Paul MONTAGNIER attire l'attention sur les entreprises artisanales, que les élus pourraient rencontrer. Cécile COLOMBIES fait part d'une entrevue envisagée autour de la demande de salle (1x/mois) du groupement d'entreprises de M. DENUZIERE. Un diagnostic en marchant est prévu en janvier.

La séance est levée à 22 H 00